

# Déduction REÉR : 48,72 % et probablement plus...

Les économies fiscales et sociofiscales peuvent même excéder 100 %!



M<sup>e</sup> RICHARD CHAGNON  
YVES CHARTRAND

[www.cqff.com](http://www.cqff.com)

**J'**entends encore fréquemment des pseudo-spécialistes qui recommandent aux gouvernements de «convertir» la déduction pour une cotisation au REER en un crédit d'impôt de façon à ce qu'une telle cotisation procure une économie d'impôt identique à tous les contribuables, peu importe leurs revenus. Une mesure d'équité, disent-ils, visant à ne pas favoriser indûment les «riches». À ces pseudo-spécialistes, je réponds simplement que c'est de la foutaise.

Mon collègue de l'UQAM Claude Laferrière, M.Fisc., avec qui j'avais eu l'énorme plaisir de produire les Courbes Laferrière-Chartrand en 1999, a récemment produit une étude non seulement mise à jour, mais aussi encore plus complète sur les taux réels d'imposition applicables à un revenu additionnel gagné en 2001. En 2001, mon collègue Laferrière a simulé 33 profils de contribuables! Un vrai régal à consulter. Nous avons d'ailleurs créé un hyperlien sur notre site Web ([www.cqff.com](http://www.cqff.com)) avec son étude. Allez-y, cela en vaut la peine. Vous y verrez qu'il existe des contribuables dont le taux marginal «réel» d'imposition excède 60, 70 et même 80 %.

## Effets d'une cotisation REER

Or, les effets d'une déduction obtenue suite à une cotisation à un REER sont multiples, car la déduction REER permet d'abaisser le «revenu net» du contribuable. De

fait, ce «revenu net» est utilisé afin de déterminer le montant de plusieurs crédits d'impôt et de prestations sociofiscales. Ainsi, **en plus** des économies d'impôt provenant de la table d'imposition régulière, une déduction suite à une cotisation à un REER peut procurer, *entre autres*, les avantages suivants :

- Hausse de 5 % (2,5 % s'il n'y a qu'un seul enfant) de la Prestation fiscale pour enfants (par rapport à ce que le contribuable aurait autrement reçu) pour les familles dont le revenu familial se situe approximativement entre 32 960 \$ et 79 000 \$ (103 620 \$ dans le cas d'une famille avec trois enfants).

- Hausse de 22,5 % (32,1 % pour une famille avec trois enfants) du supplément à la Prestation fiscale pour enfants pour les familles dont le revenu familial se situe entre 22 397 \$ et 32 960 \$.

- Hausse de 3 % de la réduction d'impôt à l'égard de la famille pour les couples avec enfant dont le revenu familial se situe entre 26 000 \$ et 76 000 \$ (65 833 \$ pour une famille monoparentale).

- Hausse de 5 % du crédit de TPS pour les familles avec deux enfants dont le revenu familial se situe entre 27 749 \$ et 40 749 \$ (34 249 \$ pour un adulte seul et sans enfant).

- Hausse de 3 % du crédit de TVQ pour les familles dont le revenu familial se situe entre 26 000 \$ et 36 266 \$ (34 566 \$ pour un adulte vivant seul).

- Hausse de 3 % du remboursement d'impôts fonciers pour les familles dont le revenu familial se

situe entre 26 000 \$ et un maximum de 43 133 \$.

- Hausse de 1 % du taux du crédit pour frais de garde d'enfants au Québec pour chaque 1 000 \$ de cotisation à un REER, et ce, pour les familles dont le revenu familial se situe entre 26 000 \$ et 75 000 \$.

- Hausse de 7,5 % (net d'impôt) de la pension de sécurité de la vieillesse pour les personnes âgées de 65 à 69 ans qui peuvent encore cotiser au REER et dont le revenu individuel en 2001 se situe entre 55 309 \$ et 90 191 \$.

Je pourrais ainsi continuer avec plusieurs autres mesures (crédit pour frais médicaux, pour personne vivant seule, cotisation à l'assurance médicaments, etc.). Quelle belle merde que ce régime fiscal!... Vous comprendrez ainsi qu'un chef de famille monoparentale gagnant 32 000 \$ en 2001 peut épargner 72 % en cotisant 1 000 \$ à un REER et même 102 % (!) si la cotisation est versée à un fonds de travailleurs de type FTQ ou CSN. Rajoutez un troisième enfant et l'économie fiscale grandit d'un autre 10 %!

Bref, pour une majorité de contribuables (et cela est encore plus vrai pour les familles), une déduction REER en 2001 peut signifier une économie fiscale d'au moins 48,72 % et probablement plus! Bonne fin de campagne REER! **OC**

*Yves Chartrand, M.Fisc., est fiscaliste au CQFF, et M<sup>e</sup> Richard Chagnon, M.Fisc., est membre du groupe BCF.*